

Politique d'exonération des droits d'inscription différenciés pour la rentrée 2026-2027

Le conseil d'administration

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R719-50 ;

Vu le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 8,

Vu les statuts modifiés de l'Université de Bretagne-Sud ;

Il est demandé par la DGESIP de publier sur la plateforme Études en France, et cela avant le début de la campagne de recrutement 2026-2027, les droits d'inscription que devront régler les étudiants extra-communautaires admis à l'UBS à la rentrée 2026-2027.

L'université Bretagne Sud désireuse de poursuivre, dans le cadre de ses orientations stratégiques, propose une politique de coopération et de rayonnement internationale favorisant l'accueil d'étudiants internationaux à l'UBS (11 % des étudiants inscrits).

L'UBS fait donc le choix d'exonérer partiellement l'ensemble des étudiants extra-communautaires assujettis aux droits d'inscription différenciés, ceci dans la limite des 10% des étudiants non-boursiers (soit 786 étudiants) et sachant que l'UBS exonère au titre de l'année universitaire 2025-2026 et comptabilise « sous ce plafond » 633 étudiants extracommunautaires.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à la majorité des suffrages exprimés, la politique d'exonération des droits d'inscription différenciés pour l'année universitaire 2026-2027.

Documents en annexe :

- Politique d'exonération des droits d'inscription pour la rentrée 2026-2027

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	24
<i>Membres en exercice :</i>	<i>Pour :</i>	<i>23</i>
<i>Membres présents :</i>	<i>Contre :</i>	<i>1</i>
<i>Membres représentés :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>0</i>

Visa du président, David MENIER
Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 19 décembre 2025

